



Enquête publique relative au projet de Schéma régional  
d'aménagement, de développement durable et d'égalité des  
territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**SRADDET**

Du lundi 18 mars au vendredi 19 avril 2019

**Notice explicative**

# Sommaire

1.	Le SRADDET : Définition et contenu.....	3
2.	Composition du dossier d'enquête.....	7
3.	Objet de l'enquête publique.....	8
	<i>3.1 Une étape de la procédure d'élaboration du SRADDET : Textes régissant l'enquête publique.....</i>	8
	<i>3.2. Contexte de l'enquête publique et indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative.....</i>	8
4.	Déroulement de l'enquête publique.....	12
	<i>4.1. Consultation du dossier d'enquête.....</i>	12
	<i>4.2. Observations du public.....</i>	12
	<i>4.3. Réunions d'information et d'échange.....</i>	15
	<i>4.4. Rapport et conclusion de la Commission d'Enquête.....</i>	15
5.	Les décisions adoptées au terme de l'enquête publique.....	16
6.	Annexes.....	17

La présente notice explicative de l'enquête publique relative au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est établie en application des articles R.123-8 et R.541-23 du Code de l'environnement et conformément à l'Arrêté n°2019 - 20 du 23 janvier 2019 du Président du Conseil régional prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

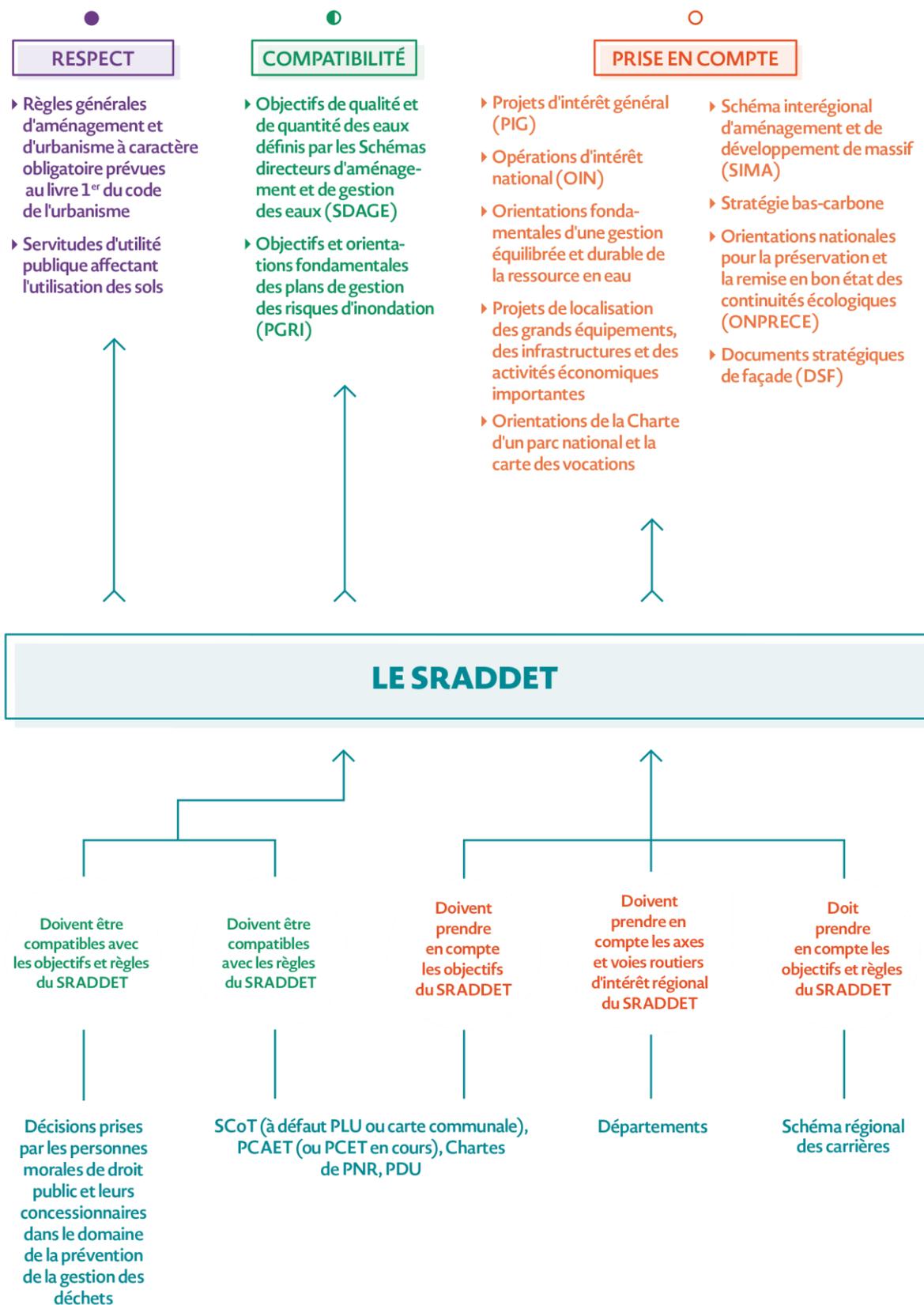
Le projet de SRADDET soumis à enquête publique, a été arrêté par le Conseil régional le 18 octobre 2018 suite à une démarche de concertation continue avec les acteurs locaux afin de prendre en considération les spécificités territoriales et de faciliter son application.

## 1. Le SRADDET : Définition et contenu

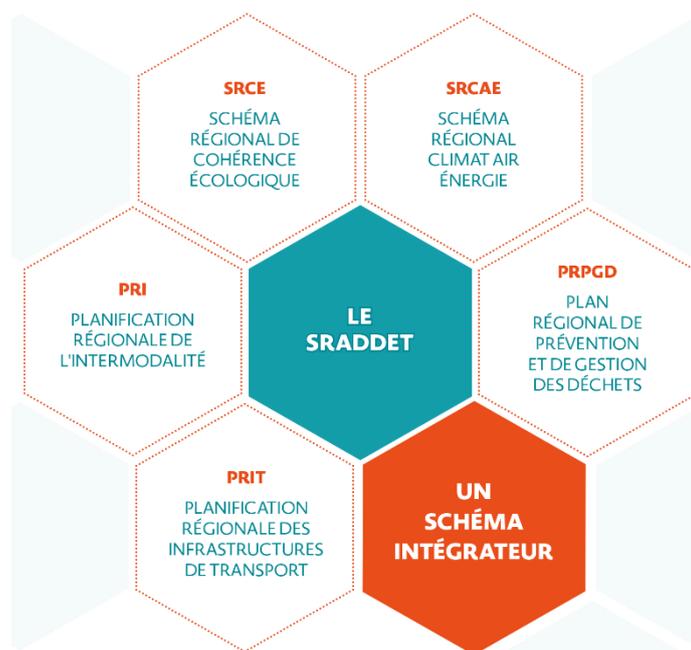
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) précise et renforce le rôle de la Région dans sa fonction planificatrice en créant le SRADDET. Ce document d'orientation, de dimension transversale, est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long terme (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires :



Ce nouveau schéma constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire. Il est obligatoire et prescriptif : il s'impose en particulier aux documents d'urbanisme locaux tels que les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), les Plans locaux d'urbanisme (PLU), mais aussi de planification avec les Chartes de Parc naturel régional (PNR), les Plans Climat air énergie (PCAET), les Plans de déplacement urbain (PDU).



Son rôle consiste également à limiter le nombre de schémas et de démarches sectoriels : il est intégrateur. Il se substitue ainsi aux documents qu'il intègre.



### → Une stratégie d'avenir pour les territoires :

Un nouveau modèle d'aménagement du territoire régional est nécessaire. C'est ce qui ressort de l'état des lieux. Au regard de ce diagnostic, une stratégie régionale a été élaborée visant à renforcer l'attractivité du territoire dans une optique de développement durable. La méthode a consisté à identifier de grands enjeux transversaux, puis les éléments de rupture correspondants, ce qui a permis de faire émerger 3 lignes directrices pour la nouvelle stratégie régionale.

Le 16 décembre 2016, un débat sur les objectifs du SRADDET en Assemblée régionale a permis de **définir et de valider les trois grandes lignes directrices du projet de schéma** :

1. Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional
2. Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau
3. Conjuguer égalité et diversité des territoires, pour des territoires solidaires et accueillants

La stratégie de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur prend corps à travers ces **trois lignes directrices**, qui se déclinent **en 68 objectifs pour 2030 et 2050 et 52 règles**, à traduire dans les documents d'urbanisme des territoires. Elles répondent aux mots d'ordre que la Région s'est choisie : attractivité, résilience, solidarité.

Il s'agit ainsi de dessiner une trajectoire qui concilie croissance démographique, développement économique et accélération de la transition vers un modèle énergétique et d'aménagement plus vertueux. Dans ce cadre, la maîtrise de la consommation de l'espace, la lutte contre l'étalement urbain, qui passe par le renforcement du maillage du territoire et de ses centralités, fait figure d'enjeu-clé.

## ENJEUX TRANSVERSAUX

## ÉLÉMENTS DE RUPTURE

## LIGNES DIRECTRICES

### ENJEU 1

**CONCILIER  
ATTRACTIVITÉS  
ÉCONOMIQUE  
ET RÉSIDENNELLE  
DU TERRITOIRE**



### ÉLÉMENT 1

**CHANGER  
LE MODÈLE DE  
DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL**

Pour une région attractive  
pour les entreprises et la  
population



### LIGNE DIRECTRICE 1

**RENFORCER  
ET PÉRENNISER  
L'ATTRACTIVITÉ  
DU TERRITOIRE  
RÉGIONAL**

### ENJEU 2

**AMÉLIORER LA VIE  
QUOTIDIENNE EN  
PRÉSERVANT  
LES RESSOURCES  
ET EN RÉDUISANT  
LA VULNÉRABILITÉ**



### ÉLÉMENT 2

**ROMPRE AVEC  
LES LOGIQUES DE  
CONSOMMATION  
EXTENSIVE DES  
RESSOURCES  
NATURELLES**

Pour une région résiliente



### LIGNE DIRECTRICE 2

**MAÎTRISER LA  
CONSOMMATION  
DE L'ESPACE,  
RENFORCER LES  
CENTRALITÉS  
ET LEUR MISE  
EN RÉSEAU**

### ENJEU 3

**CONJUGUER  
L'OPPORTUNITÉ  
DE LA MÉTRO-  
POLISATION AVEC  
L'EXIGENCE D'UN  
DÉVELOPPEMENT  
ÉQUILIBRÉ DU  
TERRITOIRE**



### ÉLÉMENT 3

**ATTÉNUER LES  
LOGIQUES DE  
CONCURRENCE  
TERRITORIALE**

Pour une région solidaire



### LIGNE DIRECTRICE 3

**CONJUGUER  
ÉGALITÉ ET  
DIVERSITÉ POUR  
DES TERRITOIRES  
SOLIDAIRES ET  
ACCUEILLANTS**

Ainsi le projet de SRADDET est composé :

- d'un **rapport** qui fait la synthèse de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires dans la région, identifie les enjeux dans les domaines de compétence du schéma, expose la stratégie régionale et fixe les 68 objectifs qui en découlent. Une **carte de synthèse** et illustrative des objectifs au 1/150 000<sup>ème</sup> accompagne le rapport.
- d'un **fascicule des règles générales** regroupant les règles générales, qui ont une valeur prescriptive. Les règles peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional et peuvent être assorties de documents graphiques et de mesures d'accompagnement dépourvus de tout caractère contraignant. Le fascicule comprend également le dispositif de suivi et d'évaluation du SRADDET ;
- d'**annexes** relatives aux incidences environnementales, à la prévention et de la gestion des déchets, à la protection et restauration de la biodiversité, au bilan Climat air énergie, à l'aménagement numérique.

Ces documents ont été construits en différentes étapes et en associant pour les partenaires régionaux, selon une méthode d'élaboration et des modalités d'association des acteurs approuvées par l'assemblée régionale le 3 novembre 2016.

## 2. Composition du dossier d'enquête

### → *Quels sont les documents mis à disposition ?*

La composition du dossier d'enquête publique est régie par l'article R. 123-8 (*Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes, art. 4*) du Code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, à savoir :

1. **Le rapport**
2. **La carte au 1/150 000e**
  - 2.1. Planche 1
  - 2.2. Planche 2
  - 2.3. Planche 3
  - 2.4. Planche 4
  - 2.5. Carte A0
3. **Le fascicule des règles**
4. **Annexe du projet SRADDET : Rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'Evaluation Environnementale du SRADDET : Livret 1 : Résumé non technique, Livret 2 : Etat initial de l'environnement, Livret 3 : Justification des choix retenus, Livret 4 : Articulation, Livret 5 : Analyse des incidences, Livret 6 : Indicateurs**
5. **Annexe du projet SRADDET : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**
  - 5.1 Projet de plan
  - 5.2 Livre blanc de la concertation
  - 5.3 Résumé non technique
  - 5.4 Evaluation environnementale
6. **Annexe du projet SRADDET : Schéma régional de cohérence écologique :**
  - 6.1 Diagnostic et plan d'action stratégique Juillet 2014
  - 6.2 Atlas cartographique de 30 Cartes
7. **Annexe du projet SRADDET : Climat Air Energie (ex SRCAE)**
8. **Annexe du projet SRADDET : La Stratégie Commune Aménagement Numérique du Territoire (SCANT)**
9. **La notice explicative avec en annexes, l'arrêté et l'avis**
10. **La synthèse**
11. **La délibération n°18-652 du 18 octobre 2018 de l'Assemblée Plénière arrêtant le projet de schéma**
12. **Le registre d'enquête**
13. **Le recueil des avis des personnes publiques associées**
14. **Le bilan de la concertation**
15. **Les annexes du bilan de la concertation**
  - 15.1 – Tome 1
  - 15.2 – Tome 2
  - 15.3 – Tome 3

### 3. Objet de l'enquête publique

#### 3.1. Une étape de la procédure d'élaboration du SRADDET : textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique s'insère dans la procédure administrative d'élaboration du SRADDET, entre la délibération n°18-652 du 18 octobre 2018 du Conseil régional, arrêtant le projet de Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires, et l'adoption de ce schéma par délibération de la même assemblée délibérante après l'enquête publique, suivi par l'approbation du SRADDET par le représentant de l'Etat dans la région après prise en compte de ses éventuelles observations.

Elle est régie par l'article L 4251-6 du Code général des collectivités territoriales et par les articles L123-1 et suivants et R121-1 et suivants du Code de l'environnement.

Elle a pour objet d'informer et de recueillir l'avis du public ainsi que de prendre en compte les intérêts des tiers lors de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### 3.2. Contexte de l'enquête publique et indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative

→ Une construction démarrée en 2016

#### UN SCHEMA CO-CONSTRUIT



La délibération n° 16-846 du 3 novembre 2016 complétée par celle du 17 mars 2017 (n°17-210) a défini la méthode d'élaboration et de concertation. Elle traduit la volonté de la Région d'impliquer largement les acteurs des territoires : une démarche itérative de presque deux ans, pilotée par les élus régionaux et discutée avec les acteurs de la planification a permis de définir le contenu de ce schéma, qui a évolué et s'est enrichi tout au long de son élaboration.

A chaque étape, la production de la Région a été mise en débat à l'occasion d'ateliers réunissant les acteurs concernés. Après une analyse et un échange en Comité technique interne, le résultat de ces travaux a été systématiquement soumis, dans un deuxième temps, au Comité de pilotage réunissant les Vice-Présidents et Présidents du Conseil régional des commissions concernés, et enfin, présenté et discuté en « COPART », un Comité partenarial rassemblant l'ensemble des personnes publiques et des personnes représentant la société civile et réunissant chaque fois environ 170 personnes.

Tout au long de cette démarche, des réunions régulières se sont tenues avec les services de l'Etat, qui ont produit des avis techniques permettant de préciser le contenu du document.

Ainsi ont été formalisés :

- Le rapport, avec la description de la stratégie régionale, la définition des trois lignes directrices et le contenu des 68 objectifs,
- Puis, par la suite, le fascicule des règles avec 52 règles dont 25 règles répondant au contenu minimal obligatoire et 27 règles spécifiques permettant à la Région de poursuivre les priorités identifiées dans sa stratégie.

**La construction du rapport** a été initiée par un appel à contribution en ligne auprès de 900 partenaires (institutions, collectivités et société civile), qui a permis de réunir 350 réponses, nourrissant ainsi les premiers éléments pour le contenu du rapport.

Des forums et des ateliers se sont poursuivis tout au long de l'année 2017 :

- Forum sur la prospective et les enjeux à quinze ans, en février 2017,
- 3 forums, pour chaque ligne directrice, dédiés à la construction des objectifs en mars 2017 à Nice, Toulon et Gap,
- 2 forums d'intégration du Schéma régional de cohérence écologique et du Schéma régional climat air énergie en avril et mai 2017 à Digne et Avignon.
- 4 ateliers sur l'armature urbaine en septembre 2017 à Gap, Nice, Avignon et Marseille, construits sur une approche du territoire régional en 4 espaces territoriaux (provençal, azuréen, rhodanien et alpin) retenus pour les travaux relatifs à la stratégie urbaine et à la coopération territoriale.

Les différentes versions du rapport ont été mises en ligne au fur et à mesure, permettant de recueillir des contributions et des avis provenant à la fois des personnes publiques, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage en charge de l'évaluation environnementale, des acteurs associés à la démarche et des habitants de la région. Puis, conformément à l'obligation d'« initier et d'organiser la concertation publique de la population », une consultation a été organisée dans les Maisons de la Région, à l'Hôtel de Région et en ligne du 5 septembre au 5 décembre 2017.

Deux COPART, en juillet 2017 et en mai 2018 ont permis de clôturer cette étape de construction du rapport, avec un état des lieux de l'aménagement durable et de l'égalité des territoires, l'identification des enjeux, l'exposé de la stratégie régionale et la définition des objectifs à travers les trois lignes directrices.

**Le fascicule des règles** a fait l'objet d'une démarche de même type : une première rencontre s'adressant aux personnes publiques associées a permis de présenter le cadre juridique inédit de

cet exercice en septembre 2017. Douze ateliers, en octobre et novembre 2017, trois par espace, ont préparé l'élaboration des règles « biodiversité », « transition énergétique » et « urbanisme/transport, habitat ». Enfin, 4 ateliers sur la stratégie urbaine régionale et les enjeux démographiques se sont tenus à Gap, au Cannet, à Marseille et à Avignon en mars 2018.

Conformément à la loi, deux saisines officielles des personnes publiques associées concernées ont eu lieu sur « leurs propositions relatives aux règles générales du schéma » : une première en juillet 2017 avec l'envoi d'une version du rapport et une note sur ce que devaient contenir les règles, une deuxième en mai 2018, avec la transmission d'un projet de fascicule avec des propositions de règles détaillées.

Deux COPART en mai 2018 et en septembre 2018 ont acté la formulation des règles. Le fascicule des règles, dans sa version datée d'août 2018, a été mis en ligne sur le site de la Région.

Enfin, des réunions spécifiques ont été organisées, avec la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan régional de prévention, de gestion et d'élimination des déchets, la Commission permanente du comité de massif des Alpes, le Comité régional de la biodiversité... Des rencontres ont aussi été organisées avec les régions voisines sur les enjeux communs à leur SRADDET et à celui de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Au total, la concertation s'est déclinée au fil de 6 forums, 30 ateliers et 5 COPARTs. Elle a rassemblé environ 3 000 participants et permis de récolter plus de 450 contributions. Cette démarche, détaillée dans le bilan de la concertation, a permis de co-construire un Schéma en associant plus de 250 structures tout au long des deux années de travail.**

Exercice particulièrement complexe, le SRADDET a néanmoins fortement intéressé les partenaires impliqués. Son contenu a pu évoluer et s'enrichir considérablement au gré des apports des acteurs des territoires et de la société civile, en permettant à la fois de vérifier la pertinence de ses propositions, de préciser leurs contours, de définir les éventuelles caractéristiques territoriales et d'aboutir ainsi à une vision partagée de l'avenir de la région. Le projet de SRADDET a été arrêté par l'Assemblée Régionale le 18 octobre 2018.

### ➔ *La consultation des Personnes Publiques associées*

Conformément à l'article L4251-6 du Code général des collectivités territoriales, le projet de schéma arrêté par le Conseil régional est soumis pour avis :

1. Aux personnes et organismes prévues aux 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> du I de l'article L4251-5 (métropoles, EPCI et syndicats mixtes en charge de SCOT, Pôles d'équilibre territorial rural, EPCI compétents en matière de PLU ou document en tenant lieu...), soit 36 structures ;
2. Au Conseil économique, social et environnemental régional ;
3. A l'autorité environnementale ;
4. A la conférence territoriale de l'action publique ;

L'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de schéma.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité consulter également les régions limitrophes (Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Corse).

La consultation s'est déroulée à partir du 13 novembre, pour une durée de trois mois. Les avis reçus sont rassemblés dans le Recueil des avis des personnes publiques associées, qui constitue l'une des pièces du dossier d'enquête.

## → *La commission d'enquête*

Une Commission d'enquête a été désignée par décision rectificative n° E180000112 / 13 du 10 octobre 2018 de la première Vice-Présidente du Tribunal administratif de Marseille pour conduire la présente enquête publique.

La commission d'enquête est constituée de 9 commissaires enquêteurs, dont 7 commissaires enquêteurs titulaires et 2 commissaires enquêteurs suppléants nommés ci-après :

- en qualité de Président de la Commission d'Enquête:  
Monsieur Daniel MAROGER, ingénieur en chef retraité
  
- en qualité de commissaires enquêteurs titulaires :  
Monsieur Claude PELLISSIER, architecte urbaniste retraité  
Madame Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraitée  
Monsieur Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'écologie et du développement durable retraité  
Monsieur Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial retraité  
Monsieur Christian GUICHARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat – DDE du Vaucluse retraité  
Madame Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement

En cas d'empêchement de Monsieur Daniel MAROGER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Claude PELLISSIER, membre titulaire de la commission.

- en qualité de commissaires enquêteurs suppléants :  
Monsieur Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement  
Monsieur Marcel PAILLE, ingénieur DGS adjoint CA pays de Martigues retraité

Pour toute la durée de cette enquête, les commissaires enquêteurs veillent en toute indépendance à la bonne information du public et au respect de la procédure.

La commission d'enquête a pour objet :

- de permettre au public de prendre connaissance du projet de SRADDET et de son rapport environnemental ;
- de recueillir toutes appréciations, suggestions et propositions du public.

Au terme de cette consultation, la Commission d'Enquête analyse les observations du public, rédige un rapport et ses conclusions motivées qu'elle adresse dans un délai d'un mois au Président du Conseil régional.

Des modifications peuvent alors être apportées au SRADDET pour tenir compte des apports de la consultation des Personnes publiques associées, et de l'enquête publique.

Le projet de SRADDET est ensuite présenté pour adoption à l'Assemblée plénière du Conseil régional.

## 4. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique du projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se déroule du lundi 18 mars au vendredi 19 avril 2019 inclus.

L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

### 4.1. Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site Internet du Conseil régional : [connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-srad-det-le-schema-regional](http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-srad-det-le-schema-regional)
- sur le registre dématérialisé : <http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr>
- en version papier et sur un poste informatique, au siège de l'enquête à Marseille
- en version papier dans 17 autres lieux répartis dans le territoire régional aux jours et heures d'ouverture au public (cf le tableau des lieux et permanences d'enquête publique)

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au Conseil régional, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20.

### 4.2. Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées peuvent consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête papier mis à leur disposition dans les lieux d'enquête et sur le registre dématérialisé d'enquête publique.

#### → *Qui peut donner son avis ?*

Tout un chacun peut donner son avis sur le projet, qu'il soit mineur ou majeur, français ou étranger, qu'il souhaite garder l'anonymat ou préciser son identité.

#### → *Par quels moyens ?*

**Par courrier**, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Service Planification régionale et territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20.

**Sur les registres d'enquête publique mis à disposition dans les lieux d'enquête** aux jours et horaires d'ouverture habituelle au public.

**Sur le registre dématérialisé** <http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr>

**Par courriel** : [sraddet@maregionsud.fr](mailto:sraddet@maregionsud.fr)

**Auprès des Commissaires enquêteurs** : Le public peut aussi s'exprimer auprès des Commissaires enquêteurs.

Au moins un membre de la Commission d'enquête se tient à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures des permanences indiqués dans le tableau ci-dessous :

## Les lieux et permanences de l'enquête publique

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et Horaires des Permanences
<b>MARSEILLE :</b> Conseil Régional	Hôtel de Région 27 place Jules Guesde 13002 MARSEILLE Service Documentation Bâtiment Présentines, 2 <sup>e</sup> étage,	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 9h à 12h
<b>DIGNE-LES-BAINS :</b> Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Colonnes 19, Rue Docteur Honorat 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mardi 19 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 9h à 12h Mardi 16 avril de 9h à 12h
<b>BARCELONNETTE :</b> Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, Avenue des 3 frères Arnaud 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – (sauf vendredi 16h30)	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Vendredi 12 avril de 13 h 30 à 16 h 30
<b>FORCALQUIER :</b> Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré - 13, Boulevard des Martyrs 04 300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mardi 26 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Lundi 15 avril de 9h à 12h
<b>CASTELLANE</b> Communauté de communes Alpes Provence Verdon	Antenne de Castellane 126, avenue Frédéric MISTRAL 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30
<b>GAP :</b> Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Louis Route de Malcombe, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Mardi 26 mars de 9h à 12h Mercredi 3 avril de 9h à 12h Jeudi 11 avril de 9h à 12h
<b>BRIANCON :</b> Communauté de communes du Briançonnais	Les Cordeliers 1 rue Aspirant Jan 05100 BRIANCON	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Mercredi 20 mars de 14h à 17h Lundi 25 mars de 14h à 17h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
<b>NICE :</b> Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville, 2e étage accueil Région - 5, rue de l'hôtel de ville 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Mardi 2 avril de 9h à 12h Mercredi 10 avril de 9h à 12h
<b>GRASSE :</b> Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h)	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h15 Lundi 25 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 12 avril de 8h30 à 12h15 Mardi 16 avril de 8h30 à 12h15
<b>AIX-EN-PROVENCE :</b> Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boades 8 place Jeanne d'Arc 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 9h à 12h Mercredi 17 avril de 14h à 17h
<b>ISTRES :</b> Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30	Mardi 19 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 14h à 17h Jeudi 18 avril de 14h à 17h
<b>ARLES :</b> Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard 5, rue Yvan Audouard 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 – 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h

<b>TOULON :</b> Maison de la Région du Var	7 rue Picot 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
<b>BRIGNOLES :</b> Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris 174 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi : 9h00-12h00 et de 14h00-17h00 (sauf vendredi 16h00)	Mercredi 20 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 9h à 12h
<b>DRAGUIGNAN :</b> Communauté d'Agglomération Dracénoise	Square Mozart 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 14h à 17h
<b>AVIGNON :</b> Maison de la Région du Vau- cluse	135 Avenue Pierre Sépard MIN d'Avignon Bât D4 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Jeudi 28 mars de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
<b>APT :</b> Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucheyronne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 25 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
<b>CARPENTRAS :</b> Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venais- sin	1171 avenue du Mont-Ven- toux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	Jeudi 21 mars de 14h à 17h Lundi 1 <sup>er</sup> avril de 14h à 17h Jeudi 11 avril de 9h à 12h

Afin d'assurer une communication la plus large possible, les Préfectures, les sous-Préfectures, les Établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que les 18 communes qui accueillent un lieu d'enquête sur leur territoire sont désignés comme lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, l'avis d'enquête publique est publié dans des journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés :

- La Provence pour le 13, 84 et 04
- Nice Matin pour le 06,
- Var Matin pour le 83,
- Le Dauphiné Libéré pour le 05,
- TPBM pour le 13, 83, 84, 04 et 05,
- Le Moniteur sur le 06.
- La Marseillaise 13, 83, Gard

### ➔ *Dans quel délai ?*

Du lundi 18 mars 2018 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00 (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

### 4.3. Réunions d'information et d'échange

Conformément à l'article R.123-17 du Code de l'Environnement, des réunions d'information et d'échange sont organisées aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Adresse	Dates et horaires	
MARSEILLE	Hôtel de Région – Salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	25 mars	17.30-20.00
AVIGNON	Hôtel de la Communauté Salle René Char 320, chemin des Meinajariés - AGROPARC - BP 1259 84911 - AVIGNON Cedex 9 -	26 mars	17.30-20.00
NICE	Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur 20 boulevard Carabacel 06 000 NICE	28 mars	17.30-20.00
TOULON	Campus Porte d'Italie Amphithéâtre FA110 70 Avenue Roger Devoucoux 83000 TOULON	1 avril	17.30-20.00
GAP	Domaine de Charance, Quartier Charance, 05 000 GAP	2 avril	17.30-20.00
DIGNE-LES-BAINS	IUT Aix-Marseille 19, BD Saint-Jean Chrysostome, 04000 DIGNE-LES-BAINS	4 avril	17.30-20.00

### 4.4. Rapport et conclusion de la Commission d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un mois pour établir un rapport, comprenant en particulier une synthèse des observations formulées, une analyse des propositions et contre-propositions du public et le cas échéant, les réponses du responsable du projet aux observations formulées. La commission d'enquête formule également des conclusions motivées et donne un avis qui pourra être « favorable », « favorable avec réserves » ou « défavorable ». La commission d'enquête remet son rapport, ses conclusions motivées et son avis au Président du Conseil régional, qui peut modifier le cas échéant son projet en intégrant certaines observations.

Le Président du Conseil régional adresse copie du rapport et des conclusions motivées à l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au siège du Conseil régional (service de la Documentation), pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional ([www.connaissance-territoire.maregionsud.fr](http://www.connaissance-territoire.maregionsud.fr))

En outre, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

## 5. Les décisions adoptées au terme de l'enquête publique

- Décision de modification :

Après l'enquête publique, le schéma est éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête (dernier paragraphe du II de l'article L 4251- 6 du Code général des collectivités territoriale).

C'est à la lumière de l'analyse de l'ensemble des avis émis dans le cadre de la procédure de consultation d'une part, et des contributions recueillies dans le cadre de l'enquête publique d'autre part, qu'il sera procédé aux derniers ajustements après l'enquête publique, en respectant une triple nécessité :

- Ne pas modifier l'économie générale du projet et les priorités d'action que la Région a définies,
- Maintenir le niveau régional du SRADDET, qui ne saurait être une simple addition des ambitions et des projets locaux,
- Articuler et mettre en cohérence des problématiques et des propositions multiples dans un document fondamentalement de nature transversale.

- Décision d'adoption par l'assemblée délibérante :

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est adopté par délibération du conseil régional, (extrait du premier paragraphe de l'article L4251-7 du Code général des collectivités territoriale).

- Décision d'approbation par le représentant de l'Etat dans la région, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation :

Il est approuvé par arrêté du représentant de l'Etat dans la région (extrait du deuxième paragraphe de l'article L4251-7 du Code général des collectivités territoriale).

## 6. Annexes

- Arrêté n°2019-20 du 23 janvier 2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Avis d'enquête publique relative au projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Relative au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2019-20 en date du 23 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

### Du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019, soit 33 jours

Ce document de planification territoriale fixe les objectifs et les règles prévus par la loi NOTRe, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation de différentes infrastructures d'intérêt régional ; planification régionale de l'intermodalité ; planification régionale des infrastructures de transports ; équilibre des territoires ; prévention et gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux ; protection et restauration de la biodiversité ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie. Il définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation. Il constitue un outil réglementaire structurant pour les acteurs publics et privés du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L.122

-6 et R.122-20 du Code de l'environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE) est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et les avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera consultable, en version papier, dans les lieux et aux horaires précisés ci-dessous et en version numérique sur le site <http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/> et sur le site <http://SRADDET.enquetepublique.maregionsud.fr>. Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de l'enquête publique.

Par ailleurs, au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter gratuitement le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Adresses	Jours et horaires d'ouverture au public	Dates et Horaires des Permanences Des commissaires enquêteurs
<b>MARSEILLE :</b> Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présentines, 2 <sup>e</sup> étage, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 9h à 12h
<b>DIGNE-LES-BAINS :</b> Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Colonnes 19, Rue Docteur Honorat, 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mardi 19 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 9h à 12h Mardi 16 avril de 9h à 12h
<b>BARCELONNETTE :</b> Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre- Ponçon	4, Avenue des 3 frères Arnaud, 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – (sauf vendredi 16h30)	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Vendredi 12 avril de 13 h 30 à 16 h 30
<b>FORCALQUIER :</b> Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré - 13, Boulevard des Matyrs, 04300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mardi 26 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Lundi 15 avril de 9h à 12h
<b>CASTELLANE :</b> Communauté de communes Alpes Provence Verdon	126, avenue Frédéric MISTRAL, 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30
<b>GAP :</b> Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Louis, Route de Malcombe, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Mardi 26 mars de 9h à 12h Mercredi 3 avril de 9h à 12h Jeudi 11 avril de 9h à 12h
<b>BRIANCON :</b> Communauté de communes du Briançonnais	1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Jeudi 20 mars de 14h à 17h Lundi 25 mars de 14h à 17h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
<b>NICE :</b> Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville, 5, rue de l'hôtel de ville, 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Mardi 2 avril de 9h à 12h Mercredi 10 avril de 9h à 12h
<b>GRASSE :</b> Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06131 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h)	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h15 Lundi 25 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 12 avril de 8h30 à 12h15 Mardi 16 avril de 8h30 à 12h15
<b>AIX-EN-PROVENCE :</b> Conseil de Territoire du Pays d'Aix	Hôtel de Boades 8 place Jeanne d'Arc, 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 9h à 12h Mercredi 17 avril de 14h à 17h
<b>ISTRES :</b> Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier, 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30	Mardi 19 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 14h à 17h Jeudi 18 avril de 14h à 17h
<b>ARLES :</b> Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan Audouard, 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 – 17h30 (sauf vendredi	Lundi 18 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h

		16h30)	
<b>TOULON :</b> Maison de la Région du Var	7 rue Picot , 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
<b>BRIGNOLES :</b> Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris - 174 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi : 9h00-12h00 et de 14h00-17h00 (sauf vendredi 16h00)	Mercredi 20 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 9h à 12h
<b>DRAGUIGNAN :</b> Communauté d'Agglomération Dracénoise	Square Mozart, 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 14h à 17h
<b>AVIGNON :</b> Maison de la Région du Vaucluse	135 Avenue Pierre Sémard, MIN d'Avignon  Bât D4, 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Jeudi 28 mars de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
<b>APT :</b> Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucheyronne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 25 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
<b>CARPENTRAS :</b> Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1171 avenue du Mont-Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	Jeudi 21 mars de 14h à 17h Lundi 1er avril de 14h à 17h Jeudi 11 avril de 9h à 12h

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :

**MARSEILLE** : le 25 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de Région – Salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE

**AVIGNON** : le 26 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Hôtel de la Communauté, Salle René Char, 320 chemin des Meinajariés - AGROPARC – 84 000 AVIGNON

**NICE** : le 28 mars 2019, de 17h30 à 20h00, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, 20 boulevard Carabacel - 06 000 NICE

**TOULON** : le 1er avril 2019, de 17h30 à 20h00, Campus Porte d'Italie, Amphithéâtre FA110, 70 Avenue Roger Devoucoux, 83000 TOULON

**GAP** : le 2 avril 2019, de 17h30 à 20h00, Domaine de Charance, Quartier de Charance, 05 000 GAP

**DIGNE-LES-BAINS** : le 4 avril 2019, de 17h30 à 20h00, IUT Aix-Marseille, 19, Bd Saint-Jean Chrysostome, 04000 Digne les Bains

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les personnes intéressées pourront consulter le dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête (version papier) mis à leur disposition aux dates et horaires d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h sur le site <http://SRADDET.enquetepublique.maregionsud.fr>

Le public pourra consigner ses observations par écrit et les adresser par voie numérique à l'adresse [SRADDET@maregionsud.fr](mailto:SRADDET@maregionsud.fr) ou par courrier postal à Monsieur le Président de la commission d'enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2019 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00 (cachet de la poste faisant foi).

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquêtes seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur.

Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse. La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif par décision rectificative n° E18000112/13 en date du 10 octobre 2018, est composée des membres suivants : Président : Daniel MAROGER, Ingénieur en chef retraité. Membres titulaires : Claude PELLISSIER, architecte-urbaniste retraité - Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraitée - Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable retraité—Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial retraité

- Christian GUICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE – DDE du Vaucluse retraité - Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement. Suppléants : Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement - Marcel PAILLE, ingénieur DGS adjoint CA Pays de Martigues retraité. En cas d'empêchement de Daniel MAROGER, la présidence sera assurée par Claude PELLISSIER.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional. Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hôtel de Région, Service Planification Régionale et Territoriale - 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, auprès de Marie MARTIN-RAGET, [mmartin-raget@maregionsud.fr](mailto:mmartin-raget@maregionsud.fr), tel : 04 88 73 78 61, Chef de projet ,Catherine BALGUERIE BAIS, [cbalgueriebais@maregionsud.fr](mailto:cbalgueriebais@maregionsud.fr) tel : 04 88 73 65 92, Chargée de mission ou de Véronique VOLLAND, [vvolland@maregionsud.fr](mailto:vvolland@maregionsud.fr), tel : 04 91 57 59 56, Chef du service Planification Régionale et Territoriale.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération et adopté par l'Assemblée Plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



## RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Le Président*

*Député européen*

**ARRETE N° 2019 - 20**  
**prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique**  
**portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de**  
**Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**  
**de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123.1 et suivants, L. 211-1;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code de l'Énergie ;

VU le Code des Transports ;

VU le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

VU le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;

VU le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie 2016-2023 ;

VU le décret n°2016-1060 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

- VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU** l'arrêté du 10 mai 2017 établissant le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques 2017-2021 ;
- VU** le Document stratégique de façade Méditerranée en cours d'élaboration ;
- VU** le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021 adopté le 20 novembre 2015 par le comité de bassin ;
- VU** le Plan de gestion des risques inondation Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;
- VU** le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif Alpin approuvé en avril 2013 ;
- VU** les chartes des parcs nationaux de Port Cros, des Calanques, des Ecrins, du Mercantour ;
- VU** la délibération n° 13-739 du 28 juin 2013 du Conseil régional relative à l'adoption du Schéma régional climat air énergie et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013 ;
- VU** la délibération n° 14-958 du 17 octobre 2014 du Conseil régional relative à l'adoption du Schéma régional de cohérence écologique et arrêté par le Préfet de Région le 24 novembre 2014 ;
- VU** la délibération n° 16-78 du 8 avril 2016 du Conseil régional approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- VU** la délibération n° 16-846 du 3 novembre 2016 du Conseil régional relative au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) - Lancement du Schéma, Méthode d'élaboration et Modalités d'association des acteurs ;
- VU** la délibération n° 17-210 du 17 mars 2017 de la Commission permanente du Conseil régional adaptant la méthode d'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires, élargissant la gouvernance et introduisant la consultation publique ;
- VU** la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional : Plan climat Provence-Alpes-Côte d'Azur : Une COP d'avance ;
- VU** la délibération n° 18-436 du 29 juin 2018 du Conseil régional adoptant la Stratégie commune d'aménagement numérique du territoire ;
- VU** la délibération n° 18-651 du 18 octobre 2018 de l'Assemblée Plénière arrêtant le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets et le rapport environnemental ;

VU la délibération n° 18-652 du 18 octobre 2018 du Conseil régional arrêtant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;

VU la délibération n° 18-1031 du 14 Décembre 2018 du Conseil régional d'Ajustements de la délibération n° 18-651 du 18 octobre 2018 « Plan climat : mesure 76 - Stratégies territoriales de prévention et de gestion des déchets » du Conseil régional et de la délibération n° 18-652 du 18 Octobre 2018 « Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Projet arrêté avant lancement de la consultation et de l'enquête publique » ;

VU les avis formulés par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de la saisine sur le projet de Schéma arrêté en application de l'article L. 4251-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° E18000112/13 en date du 18 septembre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant les membres de la Commission d'enquête du SRADDET ;

VU la décision rectificative n° E18000112/13 en date du 10 octobre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant les membres de la Commission d'enquête du SRADDET ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

VU le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

Après concertation avec les membres de la Commission d'enquête,

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

Préalablement à son adoption par l'Assemblée Plénière du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le projet de Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est soumis à enquête publique du lundi 13 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus soit 33 jours.

Le projet arrêté du Schéma régional d'Aménagement, Développement Durable et Égalité des Territoires fixe des objectifs et des règles en matière d'aménagement du territoire régional à l'horizon 2030 et 2050. Il constitue un outil de planification territoriale réglementaire pour les acteurs publics du territoire. Il est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L. 122-6 et R. 122-20 du Code de l'environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'Environnement, et notamment de ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **Article 2 :**

Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné, par décision rectificative n° E18000112 /13 en date du 10 octobre 2018 pour toute la durée de cette enquête, une commission d'enquête constituée de 9 commissaires enquêteurs, dont 7 commissaires enquêteurs titulaires et 2 commissaires enquêteurs suppléants nommés ci-après :

- en qualité de Président de la Commission d'Enquête:

Monsieur Daniel MAROGER, ingénieur en chef retraité

- en qualité de commissaires enquêteurs titulaires :

Monsieur Claude PELLISSIER, architecte urbaniste retraité

Madame Michelle TEYSSIER, cadre administratif retraitée

Monsieur Bernard NICOLAS, conseiller du Ministère de l'Ecologie et du

Développement Durable retraité

Monsieur Patrice CONEDERA, fonctionnaire territorial retraité

Monsieur Christian GUICHARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat – DDE du Vaucluse retraité

Madame Anne RENAULT, fonction publique urbanisme et environnement

En cas d'empêchement de Monsieur Daniel MAROGER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Claude PELLISSIER, membre titulaire de la commission.

- en qualité de commissaires enquêteurs suppléants :

Monsieur Didier SCHMIDT, consultant qualité environnement

Monsieur Marcel PAILLE, ingénieur DGS adjoint CA pays de Martigues retraité

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par un membre suppléant.

## DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

### Article 3 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, à savoir :

- La délibération n° 18-652 du 18 octobre 2018 de l'Assemblée Plénière arrêtant le projet de schéma
- Le projet de rapport, comprenant une carte au 1/ 150 000<sup>ème</sup>
- Le projet de fascicule des règles
- Les annexes :
  - Le rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du SRADDET ;
  - Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, dont l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la région constitué des éléments et la prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
  - Le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique de 30 cartes ;
  - Au titre de la transition écologique : le bilan du Schéma Régional Climat Air Energie et la trajectoire neutralité carbone ;
  - La Stratégie Commune d'Aménagement Numérique du Territoire (SCANT).
- Le bilan de la concertation menée lors des différentes phases d'élaboration du schéma jusqu'à l'arrêt du projet voté et ses annexes
- La synthèse du projet de schéma
- Le recueil des avis émis lors de la consultation obligatoire du projet arrêté
- La notice explicative de l'enquête publique.

## ENQUETE PUBLIQUE

### Article 4 :

L'Hôtel de Région (27 place Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20) est désigné comme étant le **siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.**

### Article 5 :

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public aux lieux, jours et horaires indiqués ci-dessous.

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et horaires indiqués ci-dessous.

<b>Lieux</b>	<b>Adresses</b>	<b>Jours et horaires d'ouverture au public</b>	<b>Jours et horaires des permanences des commissaires enquêteurs</b>
<b><u>MARSEILLE :</u></b> Conseil Régional	Hôtel de Région, Service Documentation, Bâtiment Présentines, 2 <sup>e</sup> étage, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mercredi 3 avril de 13h30 à 16h30 Vendredi 19 avril de 9h à 12h
<b><u>DIGNE-LES-BAINS :</u></b> Maison de la Région des Alpes de Haute-Provence	Les Colonnes 19, Rue Docteur Honorat 04000 DIGNE-LES BAINS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mardi 19 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 9h à 12h Mardi 16 avril de 9h à 12h
<b><u>BARCELONNETTE :</u></b> Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	4, Av. des 3 frères Arnaud 04400 BARCELONNETTE	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – (sauf vendredi 16h30)	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Vendredi 12 avril de 13 h 30 à 16 h 30
<b><u>FORCALQUIER :</u></b> Communauté de communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure	Le Grand Carré - 13, Boulevard des Martyrs - 04 300 FORCALQUIER	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Mardi 26 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Lundi 15 avril de 9h à 12h
<b><u>CASTELLANE</u></b> Communauté de communes Alpes Provence Verdon	Antenne de Castellane 126, avenue Frédéric MISTRAL 04120 CASTELLANE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30	Jeudi 21 mars de 13h30 à 16h30 Mardi 9 avril de 13h30 à 16h30 Jeudi 18 avril de 13h30 à 16h30
<b><u>GAP :</u></b> Maison de la Région des Hautes-Alpes	Site de St Louis Route de Malcombe, 05000 GAP	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Mardi 26 mars de 9h à 12h Mercredi 3 avril de 9h à 12h Jeudi 11 avril de 9h à 12h
<b><u>BRIANCON :</u></b> Communauté de communes du Briançonnais	1 rue Aspirant Jan 05100 BRIANCON	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Jeudi 20 mars de 14h à 17h Lundi 25 mars de 14h à 17h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
<b><u>NICE :</u></b> Maison de la Région des Alpes-Maritimes	Hôtel de ville 5, rue de l'Hôtel de Ville 06300 NICE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Vendredi 22 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 9h à 12h Mardi 2 avril de 9h à 12h Mercredi 10 avril de 9h à 12h
<b><u>GRASSE :</u></b> Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	57, Avenue Pierre Sémard, 06131 GRASSE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (sauf lundi à 17h)	Mardi 19 mars de 8h30 à 12h15 Lundi 25 mars de 8h30 à 12h15 Vendredi 12 avril de 8h30 à 12h15 Mardi 16 avril de 8h30 à 12h15
<b><u>AIX-EN-PROVENCE :</u></b> Conseil de Territoire du Pays d'Aix	8 place Jeanne d'Arc 13100 AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 9h à 12h Mercredi 17 avril de 14h à 17h

<b>ISTRES :</b> Conseil de Territoire Istres Ouest Provence	Chemin du Rouquier 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30	Mardi 19 mars de 9h à 12h Mercredi 27 mars de 14h à 17h Jeudi 18 avril de 14h à 17h
<b>ARLES :</b> Communauté 'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	Cité Yvan Audouard 5, rue Yvan Audouard 13200 ARLES	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 – 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 18 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 13h30 à 16h
<b>TOULON :</b> Maison de la Région du Var	7 rue Picot 83000 TOULON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 9h à 12h Jeudi 4 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
<b>BRIGNOLES :</b> Communauté d'Agglomération Provence Verte	Quartier de Paris - 174 route départementale 554 83170 BRIGNOLES	Du lundi au jeudi : 9h00-12h00 et de 14h00-17h00 (sauf vendredi 16h00)	Mercredi 20 mars de 9h à 12h Lundi 8 avril de 9h à 12h Vendredi 19 avril de 9h à 12h
<b>DRAGUIGNAN :</b> Communauté d'Agglomération Dracénoise	SquareMozart 83300 DRAGUIGNAN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Lundi 18 mars de 14h à 17h Vendredi 5 avril de 13h30 à 17h30 Vendredi 19 avril de 14h à 17h
<b>AVIGNON :</b> Maison de la Région du Vaucluse	135, avenue Pierre Sémard MIN d'Avignon Bât D4 84000 AVIGNON	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 18 mars de 14h à 17h Jeudi 28 mars de 14h à 17h Mardi 9 avril de 14h à 17h
<b>APT :</b> Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Chemin de la Boucheyronne 84400 APT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf vendredi 16h30)	Lundi 25 mars de 14h à 17h Mercredi 3 avril de 14h à 17h Mardi 16 avril de 14h à 17h
<b>CARPENTRAS :</b> Communauté d'Agglomération Ventoux- Comtat-Venaissin	1171 avenue du Mont- Ventoux 84200 CARPENTRAS	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	Jeudi 21 mars de 14h à 17h Lundi 1 <sup>er</sup> avril de 14h à 17h Jeudi 11 avril de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées par les intéressés sur lesdits registres aux dates et heures d'ouverture des lieux d'enquête du 18 mars 2019 au 19 avril 2019. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le Président de la Commission d'Enquête ou un membre de celle-ci.

De même, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les observations pourront être formulées sur un registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse <http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr> du lundi 18 mars 2018 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00. Ces observations pourront être consultées par toute personne sur tout poste informatique à partir du site Internet du registre dématérialisé.

De plus, la Région met à disposition un poste informatique pour assurer une consultation gratuite des observations aux jours et heures habituelles d'ouverture au public du service Documentation de l'Hôtel de Région.

En outre, les observations pourront également être adressées par voie numérique à l'adresse [sraddet@maregionsud.fr](mailto:sraddet@maregionsud.fr) ou par voie postale à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête du SRADDET, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, du lundi 18 mars 2018 à 7h30 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00 (cachet de la poste faisant foi), et seront tenues à la disposition du public.

#### **Article 6 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur les sites internet suivants :

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :  
<http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/le-sraddet/le-schema-regional/>
- Registre dématérialisé d'enquête publique :  
<http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr>

#### **Article 7 :**

Ce dossier d'enquête a été transmis à Monsieur le Préfet de région pour envoi à l'Italie, membre de l'Union Européenne, et la principauté de Monaco dans la mesure où le SRADDET peut avoir des incidences sur les régions frontalières, notamment en matière de transport et d'environnement.

#### **Article 8 :**

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête, ainsi qu'au registre dématérialisé, dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au Conseil Régional, Hôtel de Région, Délégation Connaissance Planification Transversalité, Service Planification Régionale et Territoriale, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20.

#### **Article 9 :**

Conformément à l'article R. 123-12 du Code de l'environnement, l'adresse du site où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargée a été communiquée, pour information, au maire de chacune des communes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse.

## REUNIONS D'INFORMATION ET D'ECHANGE

### Article 10 :

Des réunions d'information et d'échange seront organisées aux jours et horaires suivants :

Lieux	Adresse	Dates et horaires	
MARSEILLE	Hôtel de région – salon d'honneur, 27 place Jules Guesde, 13002 MARSEILLE	25 mars	17.30-20.00
AVIGNON	Hôtel de la Communauté Salle René Char, 320, chemin des Meinajariés - AGROPARC - 84000 AVIGNON	26 mars	17.30-20.00
NICE	Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur 20 boulevard Carabacel - 06 000 NICE	28 mars	17.30-20.00
TOULON	Campus Porte d'Italie Amphithéâtre FA110 70 Avenue Roger Devoucoux 83000 TOULON	1 avril	17.30-20.00
GAP	Domaine de Charance, Quartier Charance, 05 000 GAP	2 avril	17.30-20.00
DIGNE-LES-BAINS	IUT Aix-Marseille, 19, BD Saint-Jean Chrysostome, 04000 Digne les Bains	4 avril	17.30-20.00

## PUBLICITE

### Article 11 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera, par les soins du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié en caractères apparents, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, diffusés dans la Région au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre moyen, sur le territoire régional, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice : au siège des EPCI, dans les préfectures et les sous-préfectures et dans les communes où sont situés les lieux d'enquête.

**En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la Région, à l'affichage de cet avis au sein de l'Hôtel de Région.**

### **Article 12 :**

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice à la Commission d'Enquête et sont clos par le Président de la Commission d'Enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la Commission d'Enquête communique, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse au Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la Commission d'Enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en transmet simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

### **Article 13 :**

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, relatifs à cette enquête, seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'au service de la Documentation de la Région, pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le site Internet du Conseil régional.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **Article 14 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, sera adopté par délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **Article 15 :**

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'adresse suivante :

Hôtel de Région  
Délégation Connaissance Planification Transversalité  
Service Planification Régionale et Territoriale  
27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20.

Interlocutrices :

Madame Marie MARTIN RAGET, [mmartin-raget@maregionsud.fr](mailto:mmartin-raget@maregionsud.fr) , tel : 04 88 73 78 61,  
Chef de projet du Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité  
des Territoires

Madame Catherine BALGUERIE BAIS, [cbalgueriebais@maregionsud.fr](mailto:cbalgueriebais@maregionsud.fr) , tel : 04 88 73 65 92  
Chargée de mission Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et  
d'Egalité des Territoires

Madame Véronique VOLLAND, [vvolland@maregionsud.fr](mailto:vvolland@maregionsud.fr), tel : 04 91 57 59 56, Chef du  
service Planification Régionale et Territoriale

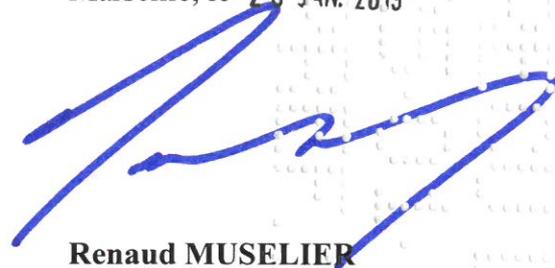
**Article 15 :**

Le Directeur Général des Services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

**Article 16 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 23 JAN. 2019



**Renaud MUSELIER**